

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire

du 29 juin 2017

Délibération n° 2017-136 – Urbanisme – Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perthes

Convocation du 23 juin 2017

Membres en exercice	61
Présents	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin, à compter de 19h40, le conseil communautaire, sur convocation en date du 23 juin 2017, s'est réuni à la salle Yvonne Garnier d'Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

MM BACQUÉ Pierre, BANDINI Dimitri, BOURNERY Christian, BUREAU Michel, CHADAILLAT Patrick, DELAUNE Jean-Claude, DEZERT Claude, DINTILHAC David, DORIN Philippe, DOUCE Philippe, DROUET Philippe, FLINE Thibault, GRUEL Patrick, HARRY Jean-Claude, HENRI Alain, JOUBERT Jean-Pierre, LARCHÉ Fabrice, MABILLE Jérôme, MALCHERE Patrice, MAUS Didier, MOULIN René (suppléant de M. Patrick POCHON), PETIT Jean-Marie, PLANCKE Olivier, PORTELETTE Thierry, POTTIER David, RAYMOND Daniel, ROY François, SIGLER Laurent et THOMA Cédric.

Mmes ARNAUD Geneviève, BOLLET Francine, BOUCHET-BELLECCOURT Sylvie, BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise, BOURGUIGNON Anne-Elisabeth (suppléante de M. Christophe BAGUET) , CORMORANT Muriel, FEMENIA Véronique, FOURNIER Monique, GABET Colette, GALMARD-PETERS Maryse, LE BRET Chantal, MACHERY Geneviève, MAGGIORI Hélène, NOUHAUD Marie-Charlotte, PAYAN Chantal, RUCHETON Béatrice, SARKISSIAN Roseline, TISSERAND Louise, TRIOLET Catherine et WALTER Christiane.

Membres excusés :

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE donne pouvoir à M. Didier MAUS

M. Jean-Louis BOUCHUT donne pouvoir à M. Christian BOURNERY.

M. Alain CHAMBRON donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ

M. Gérard CHANCLUD donne pouvoir à M. Jean-Claude HARRY.

M. Yann DE CARLAN donne pouvoir à Mme MURIEL CORMORANT.

Mme Sylvie HANNION donne pouvoir à M. Jérôme MABILLE.

Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à Mme Geneviève MACHERY.

M. Aimé PLOUVIER donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.

M. Hubert TURQUET donne pouvoir à M. Alain HENRI.

M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Chrystel SOMBRET.

Membres absents :

Mme Valérie VILLIEZ.

Secrétaire de Séance : M. Patrick GRUEL

Mme Eloïse LANGLOIS ayant démissionné du conseil municipal de Bois-le-Roi, elle est donc également démissionnaire du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. M. Alain HENRI, élu municipal de la commune de Bois-le-Roi, devient donc conseiller communautaire à compter de cette séance à la place de Mme LANGLOIS.

Rapporteurs : Madame Sylvie BOUCHET-BELLE COURT et M. Alain CHAMBRON

Projet de délibération

PLU de Perthes en Gâtinais approuvé	21 mars 2013
Délibération du Conseil municipal prescrivant la modification du PLU de Perthes en Gâtinais	8 juillet 2015
Concertation PPA	Le long de la procédure
Arrêté de mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Perthes en Gâtinais	27 décembre 2016
Enquête publique	23 janvier au 23 février 2017
Avis favorable du commissaire enquêteur	27 mars 2017
Validation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Perthes en Gâtinais par le Conseil municipal	26 avril 2017

Le projet de la modification du PLU de Perthes en Gâtinais est présenté.

Nota bene : La présentation de la modification du PLU de Perthes en Gâtinais ainsi que le dossier complet de la modification sont annexés. Un dossier papier est consultable dans les services de la CAPF.

Il est demandé à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perthes en Gâtinais approuvé le 21 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de Perthes en Gâtinais 6/14 du 8 juillet 2015 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la concertation effectuée tout au long de la procédure,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 6 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français en date du 19 janvier 2017,

VU l'avis favorable du Département du 23 janvier 2017,

VU l'avis favorable de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne en date du 2 mars 2017,

Vu l'arrêté n° 79 du 27 décembre 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Perthes en Gâtinais,

Vu le bon déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 23 janvier 2017 au 23 février 2017,
Vu les résultats de l'enquête publique, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur, et ses conclusions motivées du 27 mars 2017 ;

Vu les mesures de publicité accomplies,
Vu le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Perthes en Gâtinais présenté ;

CONSIDERANT les observations faites par les personnes publiques associées ;

CONSIDERANT les observations faites lors de l'enquête publique par les habitants ;

CONSIDERANT les conclusions motivées et l'avis formulé par le commissaire enquêteur ;

De bien vouloir :

- APPROUVER la modification du Plan Local d'Urbanisme de Perthes en Gâtinais avec les adaptations mineures listées ci-après :

Conformément à l'avis de l'Etat, le point relatif à la suppression de la zone d'urbanisation future à vocation d'activités (AUX) est retiré de la procédure de modification du PLU. Cette information a été communiquée au public par une insertion dans le dossier soumis à enquête publique.

Secteur des Mariniers, l'emplacement réservé n° 14, d'une emprise de 18 120 m², pour la création d'équipements à vocations intercommunales, communales et scolaires n'est pas maintenu

- INDIQUER que la cette délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et à la CAPF durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au Recueil des actes administratifs ;
- INDIQUER que la modification du PLU de Perthes en Gâtinais approuvée est tenue à la disposition du public en mairie et à la CAPF ainsi que dans les locaux de la préfecture ;
- SOULIGNER que la présente délibération sera exécutoire :
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Décision

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture **17 JUL. 2017**
Et de la publication le **18 JUL. 2017**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.